



RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2019- 180 bis

Publié le 26 juin 2019

## Sommaire

### **DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT DES HAUTS-DE-FRANCE – DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU PAS-DE-CALAIS**

Contrôle des structures – Autorisation tacite d'exploiter – GAEC DE LA CALEUSE  
Contrôle des structures – Autorisation tacite d'exploiter – GAEC BAUWIN  
Contrôle des structures – Autorisation tacite d'exploiter – GAEC CARNEL ROLIN  
Contrôle des structures – Autorisation tacite d'exploiter – GAEC COLLE CORDONNIER  
Contrôle des structures – Autorisation tacite d'exploiter – EARL DUCELLIER David  
Contrôle des structures – Autorisation tacite d'exploiter – Jean-Marc FOURMAUX  
Contrôle des structures – Autorisation tacite d'exploiter – SCEA POPIEUL  
Contrôle des structures – Autorisation tacite d'exploiter – EARL DE LA FONTAINE RIANTE  
Contrôle des structures – Autorisation tacite d'exploiter – GAEC DES QUATRE CANTONS  
Contrôle des structures – Autorisation tacite d'exploiter – GAEC DU BAILLI  
Contrôle des structures – Autorisation tacite d'exploiter – EARL DELMOTTE  
Contrôle des structures – Autorisation tacite d'exploiter – SCEA DU RICQUET  
Contrôle des structures – Autorisation tacite d'exploiter – GAEC DU MOULIN DE LA CARNOYE  
Contrôle des structures – Autorisation tacite d'exploiter – SCEA DU FOUR CASSE  
Contrôle des structures – Autorisation tacite d'exploiter – SARL HENRI DELAIRE  
Contrôle des structures – Autorisation tacite d'exploiter – EARL SAINT-ELOI

### **DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES – NORD**

Arrêté modificatif d'ouverture et de composition du jury autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture d'un concours professionnel pour le recrutement de chef(fe)s d'équipe d'exploitation principaux(ales) des travaux publics de l'État Branche "Routes bases aériennes"

### **SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES – PREFECTURE DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE**

Arrêté préfectoral du 26 juin 2019 portant délégation de signature à Mme Cécile DINDAR, secrétaire générale pour les affaires régionales de la préfecture de région des Hauts-de-France

### **DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DES HAUTS-DE-FRANCE**

Arrêté portant agrément du centre de formation professionnelle Forget Formation habilité à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises



PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale des territoires et de la Mer  
du Pas-de-Calais

Service de l'économie agricole

Dossier suivi par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf. : 62-19054\_031201901301852

GAEC DE LA CALEUSE  
870 ROUTE DE LA FONTAINE

62250 BAZINGHEN

ARRAS, le 01 MARS 2019

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 62-19054\_031201901301852**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé dans l'outil de télédéclaration Logics le 31/01/2019, une demande d'autorisation d'exploiter de 26,1900 ha actuellement mis en valeur par HAMY Dominique. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **31 mai 2019, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
le Chef du service de l'économie agricole par intérim,

  
Olivier MAURY

**PJ : références cadastrales**

## Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : GAEC DE LA CALEUSE demeurant à BAZINGHEN a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 26,1900 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
62179 TARDINGHEN	000 AH 28	2,9400
62179 TARDINGHEN	000 AH 29	0,9400
62179 TARDINGHEN	000 AH 92	0,1200
62179 TARDINGHEN	000 AH 97	0,6000
62179 TARDINGHEN	000 AH 106	21,2800
62179 TARDINGHEN	000 AH 107	0,3000
62179 TARDINGHEN	000 AH 108	0,0100



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/SP/62-19048  
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN  
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le 01 MARS 2019

GAEC BAUWIN  
Messieurs Gilles et Pascal BAUWIN  
Ferme de Tout Vert  
62111 HEBUTERNE

**Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet**

Messieurs ,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Christophe OBRY de DOUCHY LES AYETTE.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
AYETTE	ZE 68 ZE 69 ZE 71	1 ha 30 a 20 ca 2 ha 89 a 10 ca ha 42 a 00 ca	OBRY Christophe

**Superficie totale : 4 ha 61 a 30 ca**

**Votre dossier est enregistré complet le 29/01/2019 sous le numéro 62-19048.**

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **30 mai 2019**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des/de la commune/s où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
le Chef du service de l'économie agricole par intérim,



Olivier MAURY

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :*

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/SP/62-19046  
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN  
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le 01 MARS 2019

GAEC CARNEL ROLIN  
Madame, Monsieur Béatrice et Vincent CARNEL  
61 rue du Marais  
62310 COUPELLE NEUVE

**Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet**

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Michel BOCQUET de AVONDANCE.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
COUPELLE NEUVE	ZB 44 ZB 56	2 ha 23 a 20 ca ha 59 a 88 ca	Michel BOCQUET

**Superficie totale : 2 ha 83 a 08 ca**

**Votre dossier est enregistré complet le 29/01/2019 sous le numéro 62-19046.**

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **30 mai 2019**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
le Chef du service de l'économie agricole par intérim,



Olivier MAURY

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :*

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le 01 MARS 2019

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

GAEC COLLE CORDONNIER  
Messieurs COLLE Philippe et CORDONNIER  
Romain  
36 chemin Ringot  
62350 ST VENANT

Réf : SEA/SP/62-19041  
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN  
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet**

Messieurs ,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Jean-Marie QUINBETZ de GUARBECQUE.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
ST VENANT	AD 98	ha 19 a 55 ca	QUINBETZ Jean-Marie
	AD 169	ha 22 a 82 ca	
	AO 173	ha 42 a 26 ca	
	AO 184	1 ha 19 a 40 ca	
	AO 187	ha 18 a 35 ca	
	AO 189	ha 77 a 57 ca	
	AO 174	ha 51 a 78 ca	
	AO 175	ha 26 a 11 ca	
	AO 185	ha 59 a 84 ca	
	AO 216	ha 80 a 71 ca	
	AP 201	ha 54 a 78 ca	
	AO 93	ha 59 a 35 ca	
	AO 170	ha 66 a 22 ca	
	AO 178	1 ha 05 a 23 ca	
	AC 24	ha 40 a 04 ca	
	AC 36	ha 32 a 27 ca	
	AO 71	ha 46 a 71 ca	
	AO 96	ha 30 a 90 ca	
	AO 153	ha 69 a 58 ca	
	AO 171	ha 41 a 70 ca	
	AO 172	ha 36 a 80 ca	
	AO 182	ha 22 a 60 ca	
	AO 188	1 ha 03 a 45 ca	
	AO 214	ha 33 a 31 ca	
	AP 200	ha 87 a 75 ca	
	AP 202	ha 15 a 51 ca	
	AP 206	ha 43 a 88 ca	
	AP 203	ha 15 a 20 ca	
	AR 246	ha 46 a 22 ca	
	AS 215	ha 34 a 27 ca	
	AO 74	ha 17 a 27 ca	
	AO 180	ha 36 a 80 ca	
	AO 183	ha 22 a 60 ca	
	AO 152	ha 40 a 29 ca	
	AO 156	ha 96 a 43 ca	

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
ST VENANT	AD 192	ha 18 a 00 ca	QUINBETZ Jean-Marie
	AD 191	ha 27 a 00 ca	
	AO 16	ha 42 a 26 ca	
	AO 73	ha 17 a 27 ca	
	AO 155	ha 67 a 12 ca	
	AP 204	ha 22 a 30 ca	
	AP 205	ha 37 a 16 ca	
	AO 72	ha 7 a 39 ca	
	AO 94	ha 31 a 76 ca	
	AO 95	ha 25 a 49 ca	
	AO 176	ha 44 a 52 ca	
	AO 186	ha 18 a 08 ca	
	AO 193	ha 18 a 00 ca	
	AO 181	ha 36 a 80 ca	
GUARBECQUE	AC 497	ha 18 a 92 ca	
	AC 499	ha 19 a 15 ca	
	AC 501	4 ha 85 a 58 ca	

**Superficie totale : 26 ha 54 a 35 ca**

**Votre dossier est enregistré complet le 28/01/2019 sous le numéro 62-19041.**

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **29 mai 2019**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
le Chef du service de l'économie agricole par intérim,

Olivier MAURY

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :  
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,  
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/SP/62-19037  
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN  
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le 01 MARS 2019

EARL DUCELLIER David  
Monsieur David DUCELLIER  
51 rue Principale  
62390 BEAUVOIR-WAVANS

**Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet**

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Jean-Paul ALEXANDRE à NOEUX-LES-AUXI.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
NOEUX LES AUXI	ZI 44 (partie)	1 ha 60 a 00 ca	ALEXANDRE Jean-Paul

**Superficie totale : 1 ha 60 a 00 ca**

**Votre dossier est enregistré complet le 08/01/2019 sous le numéro 62-19037.**

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **26 mai 2019**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
le Chef du service de l'économie agricole par intérim,

Olivier MAURY

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :*

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,*
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le 01 MARS 2019

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Monsieur Jean-Marc FOURMAUX  
45 rue de l'Abbé Lemire  
62000 ARRAS

Réf : SEA/SP/62-19036  
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN  
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter tendant à autoriser la poursuite à titre individuel de l'exploitation d'une superficie de 87 ha 87 a 03 ca jusqu'alors exploitée dans le cadre du GAEC FOURMAUX à ACHICOURT.

Vous sollicitez l'autorisation d'exploiter les superficies suivantes :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
ACHICOURT	AN 91	ha 44 a 84 ca	GAEC FOURMAUX
	AN 95	ha 22 a 69 ca	
	ZB 132	7 ha 76 a 32 ca	
	BD 195	ha 40 a 62 ca	
	BD 196	ha 11 a 08 ca	
	BD 200	ha 11 a 27 ca	
	BD 201	ha 23 a 62 ca	
	ZA 78	ha 27 a 86 ca	
	BE 151	ha 13 a 79 ca	
	ZA 77	2 ha 04 a 26 ca	
	ZA 137	ha 16 a 15 ca	
	ZA 80	ha 13 a 20 ca	
	AT 39	ha 15 a 81 ca	
	AT 133	ha 5 a 01 ca	
	AT 135	ha 10 a 26 ca	
	AT 134	ha 2 a 05 ca	
	ZA 138	1 ha 06 a 25 ca	
	AN 62	ha 18 a 70 ca	
	AN 65	ha 12 a 55 ca	
	ZA 225	ha 7 a 58 ca	
	ZA 216	ha 23 a 82 ca	
	ZA 217	ha 38 a 20 ca	
	ZA 223	ha 29 a 37 ca	
	ZA 51	ha 20 a 95 ca	
	ZA 52	ha 33 a 29 ca	
	ZA 53	1 ha 26 a 44 ca	
	ZA 54	1 ha 18 a 66 ca	
	ZA 194	ha 65 a 38 ca	
	ZA 198	ha 44 a 44 ca	
	ZA 199	ha 33 a 25 ca	
	ZA 203	ha 20 a 86 ca	
	ZA 204	ha 20 a 03 ca	

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
ACHICOURT	ZA 207	ha 12 a 34 ca	GAEC FOURMAUX
	ZA 66	ha 31 a 88 ca	
	ZA 67	ha 75 a 44 ca	
	ZA 76	ha 41 a 53 ca	
	ZA 112	ha 26 a 85 ca	
	AN 90	ha 21 a 97 ca	
	AN 97	ha 21 a 97 ca	
	AN 82	ha 15 a 58 ca	
	AN 84	ha 19 a 79 ca	
	AN 94	ha 22 a 38 ca	
	AN 247	ha 29 a 63 ca	
	AO 471	ha 75 a 40 ca	
	AO 479	ha 46 a 04 ca	
	ZB 93	1 ha 83 a 00 ca	
	ZB 94	1 ha 92 a 94 ca	
	BE 153	ha 13 a 04 ca	
	BE 55	ha 29 a 15 ca	
	AO 528	6 ha 00 a 00 ca	
	AN 46	ha 19 a 42 ca	
	AN 61	ha 17 a 54 ca	
	AN 427	ha 6 a 55 ca	
	AO 488	1 ha 29 a 85 ca	
	AS 269	ha 17 a 26 ca	
	AS 270	ha 17 a 20 ca	
	AL 76	ha 9 a 96 ca	
	AL 77	ha 7 a 50 ca	
	AL 80	ha 12 a 22 ca	
	AL 82	ha 11 a 11 ca	
	AL 83	ha 9 a 11 ca	
	BE 16	ha 15 a 72 ca	
	AN 87	ha 55 a 27 ca	
	AS 300	ha 13 a 14 ca	
	BE 34	ha 17 a 87 ca	
	AO 368	ha 16 a 09 ca	
	AL 21	ha 16 a 47 ca	
	AO 473	ha 24 a 65 ca	
	AO 477	ha 37 a 01 ca	
	AO 480	ha 63 a 09 ca	
	ZA 73	2 ha 27 a 22 ca	
	ZA 102	ha 72 a 47 ca	
	ZA 166	2 ha 71 a 49 ca	
	ZB 133	ha 53 a 74 ca	
	AS 302	ha 35 a 04 ca	
	AM 85	ha 44 a 36 ca	
	ZB 96	ha 40 a 16 ca	
	BE 48	ha 10 a 20 ca	
	BE 49	ha 8 a 74 ca	
	BE 50	ha 59 a 58 ca	
	AO 487	1 ha 29 a 85 ca	
	AS 244	ha 15 a 25 ca	
	BE 03	ha 17 a 82 ca	
	ZB 100	1 ha 00 a 98 ca	
	BE 30	ha 26 a 75 ca	
	AL 22	ha 11 a 80 ca	
	AN 96	ha 21 a 98 ca	
	ZA 88	ha 19 a 39 ca	
	BE 42	ha 26 a 27 ca	
	AS 299	ha 13 a 57 ca	
	ZA 79	ha 16 a 77 ca	
	AM 233	ha 1 a 50 ca	
	ZB 68	ha 13 a 45 ca	
	AS 263	ha 21 a 84 ca	
	AS 267	ha 43 a 60 ca	

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place	
ACHICOURT	AS 268	ha 20 a 70 ca	GAEC FOURMAUX	
	AS 306	ha 17 a 07 ca		
	ZB 95	ha 53 a 37 ca		
	BE 183	ha 6 a 15 ca		
	ZA 06	ha 11 a 48 ca		
	ZA 91	ha 36 a 49 ca		
	ZB 98	ha 61 a 97 ca		
	ZB 99	ha 51 a 49 ca		
	BE 41	ha 24 a 55 ca		
	BE 54	ha 40 a 94 ca		
	BE 98	ha 25 a 73 ca		
	BE 101	ha 10 a 92 ca		
	BE 181	ha 6 a 87 ca		
	ZA 72	1 ha 22 a 62 ca		
	BD 224	ha 12 a 87 ca		
	BD 314	ha a 1 ca		
	BD 316	ha 5 a 03 ca		
	AO 365	ha 19 a 58 ca		
	AN 501	ha 9 a 47 ca		
	AS 151	ha 13 a 50 ca		
	AT 18	ha 8 a 27 ca		
	AGNY	ZE 35		ha 32 a 60 ca
		ZE 42		2 ha 18 a 90 ca
		ZA 28		ha 23 a 50 ca
		ZE 89		ha 22 a 15 ca
		ZE 44		ha 21 a 00 ca
	DAINVILLE	ZH 55		ha 66 a 90 ca
		ZH 56		ha 67 a 40 ca
ZH 57		ha 54 a 20 ca		
ZH 42		7 ha 70 a 00 ca		
ZH 43		3 ha 00 a 00 ca		
ZI 32		ha 91 a 21 ca		
ZI 38		ha 20 a 09 ca		
ZI 37		ha 57 a 67 ca		
B 563		ha 24 a 20 ca		
WAILLY		ZK 34	2 ha 32 a 39 ca	
	ZK 33	ha 9 a 87 ca		
	ZK 25	1 ha 07 a 21 ca		
	ZK 28	ha 65 a 56 ca		
	ZK 31	ha 53 a 75 ca		
	ZK 27	ha 60 a 65 ca		
	ZK 30	ha 14 a 11 ca		
	ZK 26	1 ha 97 a 22 ca		
	ZK 35	ha 50 a 81 ca		
	ZK 29	ha 27 a 19 ca		
	ZK 24	ha 75 a 84 ca		
	AB 48	ha 13 a 67 ca		
	AB 49	ha 23 a 02 ca		
ZK 23	2 ha 76 a 68 ca			

Superficie totale : 87 ha 75 a 25 ca

Votre dossier est enregistré complet le 24/01/2019 sous le numéro 62-19036.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **25 mai 2019**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)


Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
le Chef du service de l'économie agricole par intérim,



Olivier MAURY

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :*

*- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,  
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*





PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/SP/62-19032  
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN  
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le 01 MARS 2019

SCEA POPIEUL  
Madame, Monsieur Fabienne et Gilbert POPIEUL  
2119 rue du Blanc Pignon  
62370 ZUTKERQUE

**Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet**

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la régularisation d'une superficie détaillée ci-dessous.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
ZUTKERQUE	A 510 A 325	ha 18 a 90 ca ha 24 a 80 ca	SCEA POPIEUL

**Superficie totale : ha 43 a 70 ca**

**Votre dossier est enregistré complet le 24/01/2019 sous le numéro 62-19032.**

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **25 mai 2019**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
le Chef du service de l'économie agricole par intérim,

Olivier MAURY

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :*

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,*
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/SP/62-19031  
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN  
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le 01 MARS 2019

EARL DE LA FONTAINE RIANTE  
Madame, Monsieur Laurence et Eric REVILLION  
2 route de Fontaine  
62140 CAUMONT

**Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet**

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Patrice THUILLIER de FONTAINE L'ETALON.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
CAUMONT	ZD 15 AC 41	ha 63 a 90 ca ha 46 a 87 ca	Patrice THUILLIER

**Superficie totale : 1 ha 10 a 77 ca**

**Votre dossier est enregistré complet le 24/01/2019 sous le numéro 62-19031.**

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **25 mai 2019**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agr er, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distingu es.

Pour le Directeur d partemental des territoires et de la mer,  
le Chef du service de l' conomie agricole par int rim,



Olivier MAURY

*(1) L'autorisation tacite pourra  tre contest e dans un d lai de deux mois   compter de sa naissance :*

- soit par un recours gracieux aupr s de l'auteur de la d cision ou hi rarchique adress  au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou apr s le recours administratif susmentionn , par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement comp tent.



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/SP/62-19022  
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN  
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le 26 FEV. 2019

GAEC DES QUATRE CANTONS  
Messieurs DUBRON Benoit, Hervé, Xavier,  
Michel, Paul, Denis et DUCATEL Clément  
14 rue de la Place  
62810 SOMBRIN

**Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet**

Messieurs ,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Madame Guylaine PETIT de SIRACOURT.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
AVESNES LE COMTE	ZL 10 (partie)	1 ha 19 a 80 ca	Guylaine PETIT
	ZL 06	3 ha 81 a 30 ca	
	ZL 07	ha 88 a 70 ca	

**Superficie totale : 5 ha 89 a 80 ca**

**Votre dossier est enregistré complet le 16/01/2019 sous le numéro 62-19022.**

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **17 mai 2019**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
le Chef du service de l'économie agricole par intérim,



Olivier MAURY

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :*

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale des territoires et de la Mer  
du Pas-de-Calais

Service de l'économie agricole

Dossier suivi par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

GAEC DU BAILLI  
1 RUE NEUVE

62650 ALETTE

Réf. : 62-19020\_031201901151776

ARRAS, le 01 MARS 2019

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 62-19020\_031201901151776**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé dans l'outil de télédéclaration Logics le 15/01/2019, une demande d'autorisation d'exploiter de 15,1063 ha. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **15 mai 2019, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
le Chef du service de l'économie agricole par intérim,

  
Olivier MAURY

**PJ : références cadastrales**

## Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : GAEC DU BAILLI demeurant à ALETTE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 15,1063 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
62650 ALETTE	000 0B 266	7,9580
62650 ALETTE	000 0B 310	0,5220
62650 ALETTE	000 0C 265	0,1374
62650 ALETTE	000 0C 267	1,0610
62650 ALETTE	000 0C 269	1,9366
62650 ALETTE	000 0C 288	0,1066
62650 ALETTE	000 0C 344	0,1533
62650 ALETTE	000 0C 352	0,0071
62650 ALETTE	000 0D 55	0,2630
62650 ALETTE	000 0D 56	0,4070
62650 ALETTE	000 0D 60	0,7340
62650 ALETTE	000 0D 61	0,1270
62650 ALETTE	000 0B 246	1,1973
62170 MONTCAVREL	000 0C 275	0,4960





PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale des territoires et de la Mer  
du Pas-de-Calais

Service de l'économie agricole

Dossier suivi par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

EARL DELMOTTE  
45 rue principale

62130 CONTEVILLE-EN-TERNOIS

Réf. : 62-19014\_031201812221695

ARRAS, le 01 MARS 2019

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 62-19014\_031201812221695**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé dans l'outil de télédéclaration Logics le 03/01/2019, une demande d'autorisation d'exploiter de 1,4182 ha actuellement mis en valeur par Madame BAILLEUL Jeanine. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **03 mai 2019, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
le Chef du service de l'économie agricole par intérim,



Olivier MAURY

**PJ : références cadastrales**

## Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : EARL DELMOTTE demeurant à CONTEVILLE-EN-TERNOIS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 1,4182 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
62550 TANGRY	000 0B 462	0,7482
62550 TANGRY	000 ZA 80	0,6700



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/SP/62-18664  
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN  
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le 01 MARS 2019

**SCEA DU RICQUET**  
Mesdames, Messieurs DUVAUCHEL Evelyne,  
BACLET Anne- Marie, DELRUE Roland, BACLET  
Olivier, THELLIER Freddy, LEFRANC Maxime  
2 rue de la Mairie  
62810 SOMBRIN

**Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet**

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé auprès de mon service, tendant à autoriser :

- l'entrée au sein de la l'SCEA DU RICQUET de Monsieur DELRUE Roland par la reprise d'une superficie supplémentaire de 36 ha 25 a 58 ca.

La SCEA DU RICQUET ainsi composée sollicite l'autorisation d'exploiter les superficies suivantes.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
CREQUY	ZH 39	ha 88 a 80 ca	DELRUE Roland
	ZR 14	ha 54 a 73 ca	
	A 554	ha 35 a 10 ca	
	A 744	ha a 74 ca	
	A 562	ha 10 a 80 ca	
	A 605	ha 24 a 75 ca	
	A 719	ha 4 a 26 ca	
	A 721	ha 39 a 34 ca	
	A 723	ha a 31 ca	
	A 724	ha 1 a 28 ca	
	A 746	ha 12 a 29 ca	
	ZS 27	1 ha 71 a 87 ca	
	ZR 62	1 ha 00 a 40 ca	
	ZD 84	1 ha 92 a 03 ca	
	A 500	1 ha 00 a 40 ca	
	A 501	1 ha 05 a 00 ca	
	ZH 38	ha 83 a 25 ca	
	ZH 40	ha 88 a 52 ca	
	ZR 16	1 ha 85 a 44 ca	
	A 545	ha 30 a 40 ca	
	ZR 17	1 ha 55 a 66 ca	
	ZR 54	1 ha 27 a 05 ca	
	ZR 55	5 ha 42 a 64 ca	
	ZR 63	2 ha 07 a 96 ca	
	A 540	ha 73 a 55 ca	
	ZR 56	1 ha 24 a 84 ca	
A 561	ha 63 a 10 ca		
A 639	ha 66 a 30 ca		
A 641	ha 9 a 87 ca		
RIMBOVAL	ZC 69	1 ha 56 a 36 ca	
	ZC 16	ha 22 a 90 ca	

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
RIMBOVAL	ZC 70	1 ha 29 a 64 ca	DELRUE Roland
TORCY	ZA 13	1 ha 81 a 30 ca	
	ZB 11	ha 89 a 50 ca	
	ZB 10	3 ha 45 a 20 ca	

**Superficie totale : 36 ha 25 a 58 ca**

**Votre dossier est enregistré complet le 30/01/2019 sous le numéro 62-18664.**

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **31 mai 2019**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
le Chef du service de l'économie agricole par intérim,

Olivier MAURY

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :*

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

26 FEV. 2019

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

GAEC DU MOULIN DE LA CARNOYE  
Madame, Monsieur Bénédicte, Matthieu et Benoît  
DACQUIN  
20 rue de la Carnoye  
62960 FLECHIN

Réf : SEA/SP/62-18655  
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN  
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet**

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, libre d'occupation.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
FLECHIN	ZO 53	ha 76 a 87 ca	libre d'occupation

**Superficie totale : ha 76 a 87 ca**

**Votre dossier est enregistré complet le 24/01/2019 sous le numéro 62-18655.**

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **25 mai 2019**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
le Chef du service de l'économie agricole par intérim,



Olivier MAURY

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :*

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/SP/62-18636  
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN  
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le 26 FEV. 2019

SCEA DU FOUR CASSÉ  
Madame, Messieurs Carine, Yves et Bertrand  
LIANNE  
1051 avenue François Mitterrand  
62730 MARCK

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Madame, Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé auprès de mon service, tendant à autoriser :

- la création de la SCEA DU FOUR CASSÉ à partir des exploitations individuelles de Messieurs Yves et Bertrand LIANNE ;
- l'installation au sein de la SCEA DU FOUR CASSÉ de Madame, Carine LIANNE sans apport de superficie supplémentaire, en remplacement de Monsieur Yves LIANNE.

La SCEA DU FOUR CASSÉ ainsi composée sollicite l'autorisation d'exploiter les superficies suivantes.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place	
BREMES	ZD 15	ha 26 a 09 ca	LIANNE Yves	
	ZE 16	ha 50 a 45 ca		
	ZC 01	2 ha 32 a 97 ca		
	ZD 11	1 ha 19 a 96 ca		
	ZE 17	ha 47 a 17 ca		
	AC 145	ha 68 a 87 ca		
	ZC 11	ha 18 a 60 ca		
	ZC 03	1 ha 20 a 43 ca		
	ZC 12	ha 32 a 40 ca		
	ZC 12	ha 88 a 59 ca		
	ZC 02	1 ha 14 a 82 ca		
	ZE 15	ha 50 a 57 ca		
	CALAIS	CP 06		3 ha 34 a 20 ca
		CP 13		ha 53 a 86 ca
CP 14		6 ha 50 a 17 ca		
CP 15		2 ha 39 a 31 ca		
CP 03		2 ha 37 a 02 ca		
CP 04		2 ha 51 a 61 ca		
COULOGNE	AM 148	2 ha 78 a 59 ca		
	AM 154	2 ha 00 a 00 ca		
	AM 155	7 ha 78 a 50 ca		
	AN 23	1 ha 74 a 84 ca		
	AN 72	7 ha 52 a 10 ca		
	AN 73	6 ha 98 a 32 ca		
	AN 92	3 ha 35 a 11 ca		
	AM 125	ha 66 a 45 ca		
	AN 125	ha 97 a 00 ca		
	AM 141	ha 33 a 70 ca		
	AM 147	ha 14 a 73 ca		

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
GEMPS	AE 48 AC 82 AC 83 AC 232 AC 236 AC 238 AH 18 AH 19 AH 20 AC 231 AC 235 AC 237	1 ha 34 a 91 ca ha 63 a 46 ca ha 71 a 02 ca ha 6 a 23 ca ha a 41 ca ha 4 a 36 ca 1 ha 41 a 52 ca 1 ha 46 a 21 ca 1 ha 99 a 35 ca ha 76 a 54 ca ha 43 a 52 ca ha 59 a 34 ca	LIANNE Yves
	AK 124 AL 165 AK 151 AK 41 AL 242 AL 31 AL 32 AL 33 AL 247 AK 134 AK 189 AK 191	2 ha 31 a 35 ca 3 ha 26 a 15 ca 1 ha 09 a 51 ca ha 44 a 29 ca ha 74 a 31 ca 1 ha 27 a 10 ca ha 68 a 66 ca ha 65 a 48 ca ha 51 a 62 ca ha 22 a 00 ca 1 ha 32 a 75 ca ha 92 a 98 ca	LIANNE Bertrand
MARCK	BK 33 BP 74 BP 76 BP 77 BP 112 BH 50 BH 53 BK 30 BK 31 BK 61 BL 11 BH 57 BK 29	ha 23 a 59 ca ha 79 a 02 ca ha 18 a 67 ca ha 35 a 92 ca 1 ha 47 a 84 ca ha 59 a 94 ca ha 42 a 62 ca 2 ha 41 a 31 ca 5 ha 04 a 59 ca 3 ha 06 a 08 ca 8 ha 16 a 87 ca ha 66 a 22 ca ha 68 a 92 ca	
	BP 137 BN 09 BS 16 BS 17 BO 23 BP 27 BP 40 BP 84 BP 103 BO 34 BS 14 BS 20 BS 21 BS 24 BV 08 BV 09 BV 11 BV 12 BV 13 BV 94 BV 97 BW 06 CD 35 CD 35 BP 110 BO 02 BO 11	ha 50 a 34 ca 1 ha 61 a 00 ca ha 19 a 22 ca ha 5 a 69 ca ha 88 a 41 ca ha 18 a 63 ca ha 24 a 91 ca ha 23 a 32 ca ha 45 a 09 ca 5 ha 31 a 02 ca 5 ha 84 a 80 ca ha 86 a 66 ca 2 ha 07 a 19 ca 5 ha 90 a 50 ca 1 ha 98 a 19 ca 3 ha 98 a 70 ca 1 ha 53 a 53 ca 2 ha 29 a 60 ca 1 ha 86 a 90 ca 1 ha 33 a 21 ca 4 ha 64 a 52 ca 1 ha 32 a 37 ca 3 ha 16 a 17 ca 3 ha 16 a 17 ca 2 ha 03 a 48 ca ha 95 a 80 ca 2 ha 17 a 52 ca	LIANNE Yves



Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
MARCK	BO 17 BO 19 BO 20 BO 21 BO 26 BO 27 BO 28 BO 29 BO 30 BO 59 BO 60 BP 50 BP 63 BP 75 BP 99 BP 100 BP 105 BP 142 BS 04 BS 13 BS 62 BO 03 BP 44 BP 54 BP 214 BP 83 BP 13 BP 28 BN 21 BO 24	1 ha 30 a 50 ca ha 59 a 20 ca ha 16 a 10 ca ha 88 a 04 ca ha 91 a 42 ca ha 91 a 60 ca ha 80 a 25 ca ha 86 a 10 ca 3 ha 21 a 24 ca ha 10 a 64 ca ha 42 a 20 ca 1 ha 07 a 68 ca ha 98 a 51 ca ha 51 a 14 ca ha 83 a 06 ca 1 ha 15 a 03 ca ha 9 a 96 ca ha 78 a 16 ca 4 ha 40 a 86 ca 4 ha 66 a 04 ca 2 ha 53 a 93 ca 2 ha 60 a 35 ca ha 98 a 71 ca ha 42 a 50 ca 3 ha 87 a 55 ca ha 56 a 84 ca ha 46 a 94 ca ha 37 a 51 ca 6 ha 65 a 05 ca 1 ha 54 a 18 ca	LIANNE Yves
OFFEKERQUE	AB 22	2 ha 57 a 60 ca	
OYE PLAGE	BO 02 BO 06 BO 08 BO 11 AC 06 AC 07 AC 08 AC 26 AC 28 AC 102 AC 113 AC 27 AC 104 BO 33	2 ha 73 a 10 ca ha 83 a 80 ca 5 ha 75 a 49 ca ha 45 a 54 ca 1 ha 14 a 50 ca ha 58 a 41 ca ha 97 a 36 ca 2 ha 16 a 83 ca 2 ha 53 a 25 ca ha 15 a 20 ca 1 ha 09 a 06 ca ha 74 a 24 ca 2 ha 49 a 45 ca 3 ha 87 a 73 ca	LIANNE Bertrand
	AK 251 AK 251 AK 21 BL 55 BL 56 BL 56 BL 57 BL 58 BL 80 BL 81 BM 34 BM 33	ha 52 a 46 ca ha 52 a 46 ca ha 80 a 47 ca ha 3 a 56 ca 1 ha 33 a 50 ca 1 ha 33 a 50 ca 1 ha 39 a 53 ca ha 98 a 28 ca 1 ha 48 a 84 ca 3 ha 15 a 96 ca 2 ha 33 a 39 ca 2 ha 70 a 14 ca	LIANNE Yves
RODELINGHEM	ZC 47	1 ha 38 a 10 ca	

Superficie totale : 254 ha 37 a 07 ca

**Votre dossier est enregistré complet le 22/01/2019 sous le numéro 62-18636.**

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **23 mai 2019**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Pendant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
le Chef du service de l'économie agricole par intérim,



Olivier MAURY

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :*

*- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,  
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

26 FEV. 2019

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

SARL Henri DELAIRE  
(Madame, Messieurs Marie-Claude, Henri et Jean  
DELARRE)  
15 rue de Lambres  
62120 LINGHEM

Réf : SEA/SP/62-18572

Affaire suivie par : Ségolène PODVIN  
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : **contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet**

Madame, Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de terre libre dont le siège social est situé à SAINT-HILAIRE-COTTES.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
ST HILAIRE COTES	ZB 67	ha 71 a 60 ca	Terre libre d'occupation

Superficie totale : ha 71 a 60 ca

**Votre dossier est enregistré complet le 22/01/2019 sous le numéro 62-18572.**

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **23 mai 2019**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
le Chef du service de l'économie agricole par intérim,

Olivier MAURY

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :  
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,  
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le 31 JAN. 2019

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

EARL SAINT-ELOI  
Monsieur Oscar DEBRET  
7 rue de la Cavee Boulan  
62175 BOISLEUX-AU-MONT

Réf : SEA/SP/62-18532  
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN  
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet**

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter tendant à autoriser l'installation de Monsieur Oscar DEBRET au sein de l'EARL SAINT-ELOI, sans mouvement de foncier, en remplacement de Monsieur René DEBRET.

L'EARL SAINT-ELOI ainsi composée sollicite l'autorisation d'exploiter les superficies suivantes.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BOISLEUX SAINT MARC	B 582	ha 24 a 96 ca	EARL SAINT-ELOI
	B 581	ha 77 a 49 ca	
	ZE 71	ha 9 a 00 ca	
	ZH 72	ha 99 a 00 ca	
	ZH 29	ha 69 a 10 ca	
	ZD 51	ha 45 a 40 ca	
	ZE 27	3 ha 31 a 90 ca	
	B 02	ha 62 a 79 ca	
	B 139	1 ha 30 a 61 ca	
	B 140	3 ha 89 a 17 ca	
	B 141	ha 96 a 77 ca	
	ZD 09	1 ha 04 a 92 ca	
	ZE 22	ha 15 a 00 ca	
	ZE 23	1 ha 43 a 30 ca	
	ZE 24	ha 39 a 60 ca	
	ZE 25	ha 26 a 40 ca	
	ZE 26	1 ha 56 a 10 ca	
	ZE 28	2 ha 80 a 50 ca	
	ZH 73	ha 13 a 80 ca	
	ZI 22	ha 33 a 00 ca	
	ZI 21	ha 61 a 60 ca	
	ZI 20	4 ha 98 a 40 ca	
	ZE 33	ha 9 a 40 ca	
ZE 34	ha 47 a 10 ca		
BOISLEUX AU MONT	ZI 19	ha 61 a 30 ca	
	ZE 47	2 ha 04 a 90 ca	
	ZE 82	ha 14 a 00 ca	
	ZE 49	ha 81 a 10 ca	
	ZE 50	ha 53 a 90 ca	
	AB 125	ha 48 a 10 ca	
	ZD 27	ha 70 a 60 ca	
	ZE 46	2 ha 09 a 30 ca	
ZE 51	ha 97 a 50 ca		

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>	<b>Exploitant antérieur ou Preneur en place</b>
BOISLEUX AU MONT	ZE 84	1 ha 49 a 52 ca	EARL SAINT-ELOI
	ZE 03	ha 32 a 90 ca	
	ZD 145	ha 22 a 10 ca	
	ZD 147	1 ha 10 a 50 ca	
	ZI 34	ha 31 a 10 ca	
	ZI 98	3 ha 40 a 40 ca	
	ZI 99	ha 66 a 60 ca	
	ZI 100	1 ha 04 a 00 ca	
	ZE 80	ha 45 a 52 ca	
	ZI 63	ha 13 a 30 ca	
	ZH 62	ha 31 a 40 ca	
	ZE 80	ha 45 a 52 ca	
	ZD 187	ha 12 a 70 ca	
	ZD 188	ha 75 a 98 ca	
	ZD 06	2 ha 06 a 08 ca	
	ZI 64	ha 41 a 00 ca	
	ZE 18	ha 90 a 50 ca	
	ZE 57	ha 33 a 50 ca	
	AB 17	ha 41 a 55 ca	
	ZI 35	ha 25 a 10 ca	
	ZI 36	ha 25 a 50 ca	
	ZD 25	1 ha 17 a 30 ca	
	ZD 78	1 ha 61 a 30 ca	
	ZD 190	ha 48 a 30 ca	
	ZE 52	1 ha 22 a 40 ca	
	ZI 16	ha 21 a 60 ca	
	ZI 37	ha 34 a 60 ca	
	ZD 26	ha 39 a 10 ca	
	ZE 48	ha 41 a 50 ca	
	ZI 18	ha 30 a 20 ca	
	ZI 21	1 ha 47 a 50 ca	
	ZE 56	1 ha 78 a 45 ca	
	ZD 30	ha 58 a 70 ca	
	AC 35	ha 5 a 80 ca	
	AC 36	ha 45 a 15 ca	
	ZD 29	1 ha 72 a 90 ca	
	ZD 31	ha 23 a 40 ca	
	ZD 66	ha 7 a 30 ca	
	ZD 67	ha 20 a 20 ca	
	ZD 77	ha 40 a 40 ca	
	ZD 183	ha 8 a 90 ca	
	ZD 185	ha 19 a 37 ca	
	ZE 102	2 ha 17 a 44 ca	
	ZH 60	2 ha 03 a 20 ca	
	ZH 61	1 ha 29 a 20 ca	
	ZI 14	1 ha 42 a 60 ca	
	ZI 17	ha 38 a 60 ca	
	ZI 20	ha 56 a 00 ca	
	ZI 22	1 ha 56 a 00 ca	
	ZI 61	ha 58 a 10 ca	
	ZI 65	ha 81 a 50 ca	
	ZI 101	ha 22 a 00 ca	
	ZI 103	ha 88 a 10 ca	
	ZI 104	1 ha 27 a 00 ca	
	ZI 106	2 ha 54 a 12 ca	

**Superficie totale : 80 ha 69 a 01 ca**

**Votre dossier est enregistré complet le 23/01/2019 sous le numéro 62-18532.**

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **24 mai 2019**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agrèer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
le Chef du service de l'économie agricole par interim,



Olivier MAURY

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :*

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,*
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction interdépartementale  
des Routes Nord

**Arrêté modificatif d'ouverture et de composition du jury  
autorisant au titre de l'année 2019  
l'ouverture d'un concours professionnel  
pour le recrutement de chef(fe)s d'équipe d'exploitation principaux(ales)  
des travaux publics de l'État  
Branche « Routes bases aériennes »**

Le Préfet coordonnateur des itinéraires routiers, Préfet du Nord, Préfet de la Région Hauts-de-France,

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 91-393 du 25 avril 1991, modifié, portant dispositions statutaires applicables au corps des agents d'exploitation des travaux publics de l'État ;
- VU** le décret n° 2018-1148 du 14 décembre 2018 modifiant le décret n° 91-393 du 25 avril 1991 portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État ;
- VU** le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 2016-1084 du 3 août 2016 modifiant le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État et les décrets relatifs à l'organisation de leur carrière ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 février 2019 fixant les modalités d'organisation générale et la nature des épreuves du concours professionnel pour l'accès au grade de chef d'équipe d'exploitation principal des travaux publics de l'État ;
- VU** l'arrêté du préfet coordonnateur des itinéraires routiers, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet du Nord en date du 4 mai 2016 portant délégation de signature à M. DELEBARRE, Directeur Interdépartemental des Routes Nord,
- VU** l'arrêté du 25 mars 2019 autorisant l'ouverture d'un concours professionnel pour le recrutement de chef(fe)s d'équipe d'exploitation principaux(ales) des travaux publics de l'État ;
- SUR** proposition du Directeur Interdépartemental des Routes Nord,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

Les postes sont répartis comme suit :

- 2 postes basés à Coudekerque
- 2 postes basés à Lille-Ouest
- 2 postes basés à Nanteuil
- 2 postes basés à Soissons
- 1 poste basé à Steenvoorde
- 1 poste basé à Lille 4 Cantons
- 1 poste basé à Amiens
- 1 poste basé à Reims
- 1 poste basé à Clermont

### ARTICLE 2

Les dispositions des autres articles sont inchangés.

### ARTICLE 3

Le Directeur Interdépartemental des Routes Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le 25/06/2019

Le Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,  
Préfet du Nord,  
Préfet de la Région Hauts-de-France,  
et par délégation,  
Le Directeur Interdépartemental des Routes Nord,

Xavier DELEBARRE

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.





## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Préfecture de région  
Hauts-de-France  
Secrétariat général  
pour les affaires régionales

Plateforme régionale d'appui juridique

### **Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Madame Cécile DINDAR, secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France**

Le préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012, portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 27 février 2018 portant nomination de Monsieur Mickaël BOUCHER en qualité d'adjoint à la secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 20 juillet 2018 portant nomination de Madame Cécile DINDAR en qualité de secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France à compter du 10 août 2018 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 6 juin 2019 portant nomination de Monsieur Julien LABIT en qualité d'adjoint à la secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

## ARRÊTE

Article 1er - Délégation est donnée à Madame Cécile DINDAR, secrétaire générale pour les affaires régionales, pour signer au nom du préfet des Hauts-de-France :

- tous actes, décisions, arrêtés, conventions, circulaires et saisines juridictionnelles y compris les déférés préfectoraux, relevant des attributions de l'État dans la région des Hauts-de-France ;
- les recours gracieux relatifs à l'activité de l'administration régionale, incluant ceux relevant des actes du conseil régional des Hauts-de-France formulés dans le cadre du contrôle de légalité instauré par l'article L.4142-1 du code général des collectivités territoriales ;
- l'organisation des procédures et de conclusion de marchés publics de l'État et tout acte relevant des prérogatives du pouvoir adjudicateur ;
- tous actes, correspondances et pièces comptables relatifs au fonctionnement du secrétariat général pour les affaires régionales ;
- tous actes, décisions, arrêtés, conventions et circulaires relatifs au pilotage et la gestion des autorisations d'engagement et de crédits de paiement délégués au titre des budgets opérationnels de programmes (BOP) 104, 147, 172, 303, 333, 348 et 723 dans la limite des enveloppes allouées ;
- tous actes, décisions, arrêtés, conventions et circulaires relatifs au pilotage et la gestion des autorisations d'engagement et de paiement délégués au titre des unités opérationnelles (UO) 119 et 137 dans la limite des enveloppes allouées ;
- sur les budgets opérationnels de programmes (BOP) 333 et 112, à l'effet d'engager juridiquement la dépense et d'effectuer le service fait dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée en tant qu'unité opérationnelle et de responsable du centre de coût SGAR ;
- sur le budget opérationnel de programmes (BOP) 307, à l'effet d'engager juridiquement la dépense pour les opérations se rapportant aux frais de fonctionnement de sa résidence et à ses frais de représentation dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée
- tous actes, décisions, arrêtés, conventions et circulaires relatifs à la gestion des crédits européens 2007-2013 et aux crédits d'assistance technique des périodes 2007-2013 et 2014-2020 ;

Sont exclues de la délégation de signature les réquisitions du comptable.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement du Préfet de région, délégation de signature est accordée à Madame Cécile DINDAR, à l'effet de signer tout acte lui permettant d'assurer sa suppléance régionale.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile DINDAR, Monsieur Mickaël BOUCHER, adjoint à la secrétaire générale pour les affaires régionales, assumera la délégation de signature prévue à l'article premier du présent arrêté, en ce qui concerne le pôle chargé de la

modernisation de l'action publique et Monsieur Julien LABIT, adjoint à la secrétaire générale pour les affaires régionales, assumera la délégation de signature prévue à l'article premier du présent arrêté, en ce qui concerne le pôle chargé des politiques publiques.

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mickaël BOUCHER, la délégation de signature relevant du pôle Modernisation sera exercée par Monsieur Julien LABIT. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Julien LABIT, la délégation de signature relevant du pôle Politiques Publiques sera exercée par Monsieur Mickaël BOUCHER.

Article 5 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Cécile DINDAR, de Monsieur Mickaël BOUCHER et de Monsieur Julien LABIT, la délégation de signature sera exercée dans la limite de leurs secteurs de compétence, afin de signer des courriers n'ayant pas de caractère décisionnaire, sauf exception expressément mentionnée, par les personnes dont les noms suivent :

Missions 1 – Stratégie de l'État, Europe et International

Madame Anne LAUNAY pour la mission stratégie de l'État, coordination et contractualisation et Monsieur Eric EMPRIN pour la mission Europe et internationale ;

Missions 2 – Cohésion sociale, culture, jeunesse et sports, éducation, ESS, innovation sociale, renouvellement urbain, politique de la ville, logement social, migration et intégration, santé, illettrisme.

Madame Cécile PARENT-NUTTE pour la mission cohésion sociale, culture, jeunesse et sports, éducation, ESS, innovation sociale, santé, illettrisme et Monsieur Reynald BEN MIR pour la mission renouvellement urbain, politique de la ville, logement social, migration et intégration ;

Missions 3 – Numérique et intelligence économique, emploi et formation, RUI, développement économique et innovation.

Madame Delphine-Marie LEMAIRE pour la mission emploi et formation, Madame Hélène EXBRAYAT pour la mission développement économique, innovation et RUI et Monsieur Gérald FIÉVET pour la mission numérique et intelligence économique ;

Missions 4 – mobilités intermodales, développement durable, agriculture, innovation et territoires

Monsieur Vincent LECOMTE pour la mission innovation et territoires ;

En tant qu'adjoints des chargés de mission et dans l'attente de leur remplacement, Madame Hasiniaina DELANNOY pour la mission développement durable et agriculture et Monsieur Louis MARIOTTI, pour la mission mobilités et intermodales ;

Direction du pilotage et de la gestion des ressources de l'État

Madame Patricia MOYSON

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Patricia MOYSON, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée, pour les actes relevant de l'activité de leurs bureaux respectifs, par Madame Béatrice TACQUET et par Monsieur Jan DUHAMEL ;

Plateforme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines

Monsieur Raphaël GHYS, qui, par la présente délégation, est autorisé à signer, en sus des courriers cités au premier alinéa du présent article, les marchés publics de l'État relevant du BOP 148 et tout acte relevant des prérogatives du pouvoir adjudicateur ;

Plateforme régionale des achats et mission mutualisations

Madame Isabelle BROSSIER, qui, par la présente délégation, est autorisée à signer, en sus des courriers cités au premier alinéa du présent article, les marchés publics mutualisés de l'État et tout acte relevant des prérogatives du pouvoir adjudicateur ;

Plateforme régionale d'appui juridique

Madame Rachel DECKERT

Article 6 - La secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **26 JUIN 2019**

Michel LALANDE

Conformément aux dispositions des articles R 421.-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de  
l'environnement,  
de l'aménagement et du  
logement  
Hauts-de-France

Service Sécurité des  
transports et des véhicules

Pôle régulation et contrôle des  
transports

### **Arrêté portant agrément du centre de formation professionnelle Forget Formation habilité à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises**

Le Préfet de la Région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la directive 2003/59/CE modifiée du Parlement Européen et du Conseil du 15 juillet 2003 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs modifiant le règlement (CEE) n° 3820/85 du Conseil ainsi que la directive 91/439/CEE du Conseil et abrogeant la directive 76/914/CEE du Conseil ;

Vu le code des transports ;

Vu l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2014 modifié portant agrément du centre de formation professionnelle Forget formation habilité à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2019 portant délégation de signature, en matière d'administration générale, à Monsieur Laurent TAPADINHAS, Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Hauts-de-France ;

Vu la demande d'agrément présentée par le centre Forget formation sis 1293 rue de l'Epinette – ZAC de l'Epinette – parc d'activités Unexpo à Seclin (59113) le 21 mars 2019 en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément pour dispenser les formations initiales et continues des conducteurs du transport routier de marchandises ;

Vu les pièces complémentaires reçues les 3 mai 2019, 29 mai 2019, 31 mai 2019 et 18 juin 2019,

## ARRETE

Article 1er – Le centre de formation Forget Formation est agréé jusqu'au 1er juin 2021 pour dispenser la formation initiale minimale obligatoire (FIMO), la formation continue obligatoire (FCO) et la formation passerelle des conducteurs du transport routier de marchandises sur le site suivant :

- 1293 rue de l'Épinette – ZAC de l'Épinette – parc d'activités Unexpo à Seclin (59113).

Article 2 – Le centre de formation Forget Formation dispense des formations conformes aux annexes I, I Bis et I Ter de l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs.

Article 3 – Le centre de formation Forget Formation transmet à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France un bilan annuel des formations professionnelles obligatoires des conducteurs routiers réalisées ainsi que les nouveaux contrats et conventions conclus dans l'année écoulée par lesquels il a confié à d'autres organismes de formation agréés la réalisation d'une partie des formations obligatoires avant les dates suivantes :

- 15 février 2020  
- 15 février 2021.

Article 4 – Le centre de formation Forget Formation transmet tous les trois mois à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France la liste des stages réalisés durant le trimestre précédent et la liste des stages prévus dans le trimestre à venir ainsi que la liste nominative des formateurs et évaluateurs appelés à intervenir sur ces stages.

Article 5 – Le centre de formation Forget Formation informe, dans les plus brefs délais, de toutes modifications affectant ses moyens humains et matériels la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France.

Article 6 – Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **26 JUIN 2019**

Pour le préfet de la région Hauts-de-France et par délégation,  
Le directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement,



**Laurent TAPADINHAS**

Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.